



COURNON
d'Auvergne

Ville de Cournon-d'Auvergne

Hotel de Ville - B.P. 158
63804 Cournon-d'Auvergne Cedex
Tél. : 04 73 69 90 00 - Fax : 04 73 69 34 05
contact@cournon-auvergne.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

024/158

POLICE MUNICIPALE: ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DU « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE BOULES CARRÉES » QUI AURA LIEU LE SAMEDI 22 JUIN ET LE DIMANCHE 23 JUIN 2024.

Le Maire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,

- **Vu** le Code de la route, notamment les articles L.325-1 à L.325-3 et les articles R.417-10, 10° et R.325-3,

- **Vu** l'arrêté municipal du 07 janvier 1965 portant règlement de circulation et de stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cournon-d'Auvergne,

- **Considérant** la demande présentée par la FACC de Cournon-d'Auvergne, en vue d'organiser le championnat de France de boules carrées,

- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRÊTÉ

Article 1^{er}

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules du samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 au dimanche 23 juin 2024 à 24h00, dans les rues suivantes:

- Rue de la Treille pour les numéros 2, 5, 7, 8,
- Passage de la Halle pour les numéros 1, 2, 3, 5,
- Rue du Fossé pour les numéros 2, 8, 10, 14, 18,
- Rue Saint-Hilaire pour les numéros 19, 21, 25, 27, 29, 31, 33, 33bis, 35, 39, 41,
- Rue du Bout du Plot pour les numéros 11, 13, 17, 21, 26, 26bis, 28, 30.

Article 2^{ème}

La circulation sur la place de la Mairie sera interdite, sauf dans sa partie descendante par la rue de la Mairie et la rue Saint-Hilaire, du samedi 22 juin 2024 à partir de 18h00 au dimanche 23 juin 2024 à 24h00.

Article 3^{ème}

Les places de stationnement longeant la salle Jean-Louis Sininge seront réservées au gérant du bar BHV pour l'installation de barnums.

Article 4^{ème}

La mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par l'organisateur.

Article 5^{ème}

Tout véhicule en infraction au présent arrêté fera l'objet d'une contravention et le cas échéant sera susceptible d'être mis en fourrière aux frais et risques du contrevenant.

Article 6^{ème}

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7^{ème}

La Police Nationale, la Police Municipale, le Directeur Général des Services en lien avec le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

Fait à Cournon-d'Auvergne, le 17 mai 2024.

Certifié exécutoire

François RAGE
Maire de Cournon-d'Auvergne
1^{er} Vice-Président de Clermont Auvergne Métropole

Publié le

22 MAI 2024

